



Règlement

Appel à projet : Soutien à la vie étudiante en Mayenne.

Le département de la Mayenne et Laval Agglomération lancent un appel à projet auprès des acteurs de la vie étudiante et, en premier lieu, des associations étudiantes locales. Cet appel à projet a pour objet d'encourager et d'accompagner toutes actions ponctuelles, jugées pertinentes, en faveur de la vie étudiante au sein des campus.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projet sont prioritairement les **associations étudiantes de la Mayenne**.

Cependant, les porteurs de l'appel à projet se donnent également la possibilité de soutenir un acteur dont le projet serait jugé pertinent par le jury, s'agissant du développement d'une initiative structurante en faveur de la vie étudiante sur notre territoire commun.

Nature des actions soutenues et thématiques éligibles

Ces projets doivent avoir pour vocation de contribuer à l'amélioration de la vie étudiante en Mayenne dans les domaines de :

1. la **vie de campus et son image** (la culture, les loisirs, les sports, le sentiment d'appartenance et d'identité au campus, promotion des formations auprès du jeune public) ;
2. la **solidarité** envers les étudiants en formation sur le territoire commun (actions d'épicerie sociales, AMAP) ;
3. la **santé, le bien-être, le handicap** ; (actions de coaching, de relaxation, du sport adapté, à destination des étudiants) ;
4. le soutien à l'**insertion professionnelle** des étudiants (réseaux d'alumni, forums des entreprises...).

Une attention particulière sera étudiée pour les initiatives intégrant une dimension **pluridisciplinaire**.

Les demandes non recevables concernent :

- les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude ;
- les projets proposés dans le cadre de la formation pour l'obtention d'un diplôme, de la maquette de formation universitaire... ;
- les week-ends d'intégration, les galas de fin d'année, les voyages d'agrément... ;
- le financement d'activités propres aux bureaux des étudiants (photocopies, annales...) ;
- la création ou le fonctionnement d'une association ;
- les demandes de partenariats réguliers ;
- les bénéficiaires qui ne sont pas des étudiants sur le territoire de Laval Agglomération¹.

¹ Pour les projets en dehors de Laval Agglomération : merci d'adresser votre demande à : enseignement@lamayenne.fr

Les dépenses inéligibles :

- les dépenses RH ;
- les dépenses d'investissement (**l'achat de petit matériel est accepté**, sur factures).

La recevabilité des dossiers est évaluée, en amont, par les Directions de l'Enseignement des deux collectivités locales (Conseil départemental, Laval Agglomération).

Aide financière

Le montant d'aide maximum possible est plafonné à un montant maximum de **2 500€ par initiative**.

Un financement interne ou un cofinancement est obligatoire.

Chaque demande de subvention doit être explicitée par un **budget prévisionnel sincère** assorti des pièces justificatives de toutes les dépenses (devis précis ou factures) et de tous les justificatifs des financements ou co-financements acquis ou demandés.

Le jury demeure souverain dans l'attribution du montant de l'aide allouée.

En fonction de la qualité du projet, le jury s'accorde l'opportunité de proposer un accompagnement supérieur.

Le budget global de soutien aux initiatives étudiantes est fixé annuellement.

Calendrier de l'appel à projet :

- dépôt des projets : au fil de l'eau sur une plateforme en ligne :
 - o instruction en ligne par les services des collectivités territoriales ;
- examen des projets candidats par le jury :
 - o une première réunion de jury à l'automne ;
 - o une seconde réunion de jury au printemps ;
- notification des résultats (sur l'espace en ligne prévu par la plateforme) et versement de la subvention le mois suivant la décision du jury.

Constitution du dossier :

Le dossier est à compléter.

Le dossier de candidature sera accompagné des pièces suivantes :

- une présentation de l'association (du porteur de projet), de la copie de ses statuts associatifs, le RIB ;
- le titre du projet, l'exposé du projet, les objectifs visés ;
- le plan de financement du projet (faisant apparaître les dépenses et les recettes attendues) ;
- les partenariats noués pour réaliser l'initiative, la nature des activités proposées, la période et la fréquence des activités ;
- le nombre d'étudiants impliqués et le nombre de participants/bénéficiaires ciblés ou la mise en place d'indicateurs pour mesurer la portée de l'action menée ;
- les détails sur l'organisation technique de l'évènement (gestion des déchets, de la sécurité et prise en compte de l'environnement) ;
- le budget détaillé de l'action et le type de dépenses et de recettes prévues.

⇒ **La composition de ce dossier ne dédouane pas l'association du dépôt des autorisations nécessaires à l'organisation de l'action** (auprès de la Préfecture, de la ville de la manifestation...).

Dépôt du dossier :

L'intégralité du dossier complété est à transmettre dans l'une ou l'autre des collectivités :

guillaume.tansini@lamayenne.fr / maud.freard@laval-agglo.fr

Composition du jury :

Les personnes disposant d'une voix délibérante dans ce jury sont :

- le Président du département ou son représentant, co-président du jury,
- le Président de Laval Agglomération ou son représentant, co-président du jury,
- la Directrice générale adjointe, chargée de l'enseignement supérieur au Conseil départemental de la Mayenne ou son représentant,
- la Directrice de Département en charge de l'Enseignement supérieur de Laval Agglomération, ou son représentant,
- un représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Quorum : au moins un représentant de chaque collectivité (élus ou techniciens).

Modalité de versement :

Versement en une fois par chaque collectivité.

Communication :

Le lancement des appels à projet sera communiqué auprès des différentes associations, bureaux des étudiants et établissements d'enseignement supérieur du territoire lavallois.

Les porteurs de projet ayant reçu un soutien financier de l'appel à projet « soutien à la vie étudiante en Mayenne » s'engagent à adresser et à fournir tous les éléments pouvant être utilisés à des fins de communication (invitation aux événements, photos, vidéos...) et un bilan sera transmis dans les 3 mois suivant la réalisation de la manifestation soutenue par l'appel à projet.

Dans l'éventualité où les initiatives n'ont pas pu être réalisées dans les délais prévus, le soutien financier pourra faire l'objet d'un remboursement.